



Nouméa, le 17 avril 2024

Appel à projets sécurité routière 2024

Le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie encourage et soutient fortement le travail multi-partenarial nécessaire à la diminution du nombre d'accidents et de victimes et ainsi à l'amélioration de la sécurité des usagers sur les routes.

À cet effet, il lance un appel à projets sécurité routière 2024 pour impulser la dynamique lancée et accompagner des projets innovants et efficaces afin d'atteindre davantage de publics cibles.

1. Cadre de l'appel à projets

L'appel à projets a pour finalité de **mobiliser et de fédérer tous les acteurs du territoire de la Nouvelle-Calédonie autour de la sécurité routière** et de faire émerger des actions de prévention innovantes et efficaces.

La délinquance routière constitue l'un des fléaux majeurs de la société néo-calédonienne. L'année dernière, 51 personnes ont perdu la vie dans un accident de la route contre 70 tués en 2022. A ces accidents mortels viennent s'ajouter les personnes blessées : plus de 330 par an ces dernières années.

Le constat de l'accidentalité routière sur le territoire repose sur les points ci-dessous :

- Un taux de mortalité routière dramatique, 50 décès en moyenne par an soit quatre fois supérieur à celui observé en Australie ou en France métropolitaine ;
- Les accidents mortels impliquent des usagers de 18-34 ans ;
- Les accidents mortels surviennent en fin de semaine et le week-end, sur la Grande Terre et l'ensemble du réseau routier ;
- L'accident mortel survient dans un contexte de conduite sous l'influence de substances psychotropes, de vitesse excessive, de non port de la ceinture.

Les projets devront prioritairement répondre aux enjeux suivants :

- Les **conduites à risque** : la **conduite sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants**, le **non-port de la ceinture** et le **non-respect des vitesses autorisées** sont les principales causes d'accidents sur nos routes ;
- La **sensibilisation des jeunes** ;
- Les **distracteurs**, **l'usage du téléphone portable** notamment ;
- Les **piétons** ;
- Les **deux-roues motorisées** ;
- Le **risque routier professionnel**.

Les projets devront prioritairement répondre à un ou plusieurs de ces enjeux et devront concerner un public le plus large possible.

2. Bénéficiaires de l'appel à projets

Peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre du présent appel à projets :

- les associations,
- les entreprises publiques ou privées,
- les établissements scolaires,
- les concepteurs, développeurs (sites, applications, jeux...),
- les collectivités locales,

Le nombre de projets par candidat est limité à deux.

3. Modalités de transmission des candidatures

Les dossiers doivent être impérativement être composé des documents suivants :

- Une fiche projet détaillant la présentation du porteur de projet de l'actions envisagée, le plan de financement prévisionnel, le type de communication, les moyens humains et matériels, le public cible, les objectifs visés, les lieux et dates de réalisation ;
- le devis justifiant la demande de financement de l'action ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- le récépissé de déclaration délivré par le Haut-Commissariat de la République pour les associations ;
- un numéro RIDET pour les entreprises.

Il est possible d'ajouter au dossier toute pièce que vous jugerez utile pour la bonne compréhension de l'action.

Les dossiers sont à adresser **avant le 18 juin 2024** :

par voie électronique : securite-routiere-hc988@nouvelle-caledonie.gouv.fr

ou par voie postale à :

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
1, avenue Maréchal Foch - BP C5
98 844 Nouméa Cedex

Tél. : 20 00 25

4. Critères de recevabilité des projets :

Les projets présentés devront impérativement respecter les conditions suivantes, sous peine d'être déclarés irrecevables :

- viser en priorité un ou plusieurs des enjeux locaux;
- être réalisable avant le 31 décembre 2024.

Les critères suivants sont retenus pour sélectionner les projets pouvant bénéficier d'une subvention :

- L'adéquation avec les enjeux prioritaires locaux précédemment identifiés,
- L'importance du public touché par l'action,
- Le caractère innovant de l'action,
- La communication prévue autour de l'action,
- L'implication d'autres partenaires,
- Les effets à long terme,

Le montant du financement pourra être modulé en fonction des crédits disponibles.

5. Suivi des financements attribués

Les subventions attribuées seront versées par arrêté HCR, sous réserve de la production de l'ensemble des justificatifs (plannings, devis, bilan détaillé, justification de l'existence et de la régularité de la structure portant le projet).

Les documents devront être parfaitement lisibles, et la personne en charge du projet devra être clairement identifiée avec ses coordonnées complètes et précises.

Pour toute action ayant fait l'objet d'un financement au titre de 2024, un compte rendu devra être transmis au bureau de la sécurité intérieure. Cette information est indispensable afin de s'assurer de la pertinence de l'action dans sa forme comme dans son contenu, et de l'utilité, ou pas à la poursuivre. Il est rappelé que le soutien de l'État ne sera pas reconduit pour les actions pour lesquelles aucun élément de bilan et d'évaluation n'aura été adressé.

6. Informations complémentaires

Pour plus d'informations, les porteurs de projet pourront prendre contact avec :

- Laura COSTA, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure : 20 00 25
Adresse mail fonctionnelle : securite-routiere-hc988@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Pour le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie
et par délégation,
~~Le directeur de cabinet,~~

Théophile de LASSUS